



## Règlement Verticale de la Courbière 2018

### **Art 1 - Organisation**

La Verticale de la Courbière est organisé par l'association **VO2 max Tarascon** - Esplanade de la Libération 09400 Tarascon sur Ariège - le samedi 10 mars 2018.

### **Art 2 - Épreuves et distances**

La Verticale de la Courbière est une épreuve de course à pied nocturne en pleine nature au départ de la salle des fêtes de Quié et à l'arrivée au col du Trou (commune de Quié).

Distance : 1,3 km et 400 d+.

Seule la montée est chronométrée. La course s'effectue seul.

### **Art 3 - Inscription**

Inscription sur place à partir de 18h30.

Seules seront prises en compte les inscriptions complètes comportant :

1) le bulletin de participation dûment rempli.

2) un certificat médical ou copie de la licence :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du Sport, que les participants sont :

- titulaire d'une Licence Athlé-Compétition, d'une licence Athlé-Running ou d'un Pass-Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- titulaire d'une licence délivrée par les Fédérations Françaises de : Triathlon, de Course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne en cours de validité (présentation obligatoire) ;
- titulaire d'une licence d'une Fédération agréée telle que par exemple : FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP...

Dans ces cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition doit dater de moins d'un an. Ce document sera conservé en original ou copie certifiée conforme par l'intéressé, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétentes.

Pour les titulaires des licences UNSS ou UGSEL, les athlètes doivent être engagés par leur établissement.

4) l'autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (catégorie junior).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **Art 4 - Catégories autorisées**

- Juniors H et F (années 1999 et 2000), avec autorisation parentale obligatoire pour les mineur(e)s
- **Espoirs H et F (1996 à 1998)**
- Séniors H et F (1979 à 1995)
- Masters H et F (1978 et avant)

#### **Art 5 - Tarif des courses**

La Verticale de la Courbière est gratuite pour tout les inscrits aux trails de la Courbière (dimanche 11 mars 2018).

Une participation libre est possible pour les autres, une "tirelire" sera à disposition.

#### **Art 6 - Horaires du départ**

Départ de la salle des fêtes de Quié à 19h30.

#### **Art 7 - Retrait des dossards**

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité, sur le lieu de départ de la course, à partir de 18h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ.

#### **Art 8 - Port du dossard**

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

#### **Art 9 - Cession du dossard**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Art 10 - Matériel obligatoire**

Sont obligatoires, quelle que soit la météorologie :

- 1 lampe frontale,
- 1 couverture de survie

Sont conseillés :

- 1 téléphone portable
- 1 coupe-vent pour la descente

Les bâtons télescopiques sont tolérés. Ils doivent être impérativement repliés lors du départ. Le concurrent pourra s'en servir à partir du début du sentier.

#### **Art 11 - Ravitaillement**

Un ravitaillement liquide à l'arrivée de la course (col du Trou).

Une soupe sera offerte à chaque concurrent sur le lieu du départ après la course.

#### **Art 12 - Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port du transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée ; en cas de non restitution, il sera facturé 8 euros.

#### **Art 13- Abandon**

Tout abandon devra être signalé au serre-file ; le dossard lui sera remis.

#### **Art 14 - Récompenses**

La remise des récompenses et trophées se fera après l'arrivée des derniers coureurs.

Seront récompensés :

- les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement général (scratch),

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

#### **Art 15 - Service médical**

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

#### **Art 16 - Sécurité**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course. Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part à l'un des signaleurs de l'équipe d'organisation (serre-file, ravitaillement), qui informera le directeur de course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'organisation. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

#### **Art 17 - Assurance et responsabilité**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAE.

Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ; tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation des ses effets personnels. La responsabilité de l'organisateur sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

#### **Art 18 - Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les engagements des concurrents seront remboursés, minorés de 5 euros de frais de dossier.

#### **Art 19 - Droit à l'image**

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, et ce, pour une durée illimitée.

**Art 20 - Contrôle antidopage**

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

**Art 21 - Acceptation du règlement**

Le règlement de la manifestation «Verticale de la Courbière » est consultable sur le site internet : <http://www.trail-courbiere.fr>. Il sera affiché à la vue de tous le jour de la manifestation.

La participation à la manifestation entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la course publié par l'organisation. Les coureurs devront signer, le jour du retrait des dossards, le fait qu'ils aient pris connaissance de ce règlement.